

Réunion du : 21 septembre 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 5

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – FOOT A 11

1.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U18 Brassage poule D1 - Match N° 50424.1, E-La Machine-St Benin 1 / CS Corbigny 1 du 23 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **inverser cette rencontre. Celle-ci aura donc lieu à Corbigny à 18h00.**

Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D2B - Match N° 50694.1, AS Charrin 1 / ESN 58 1 du 23 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **inverser cette rencontre. Celle-ci aura donc lieu à Dornes.**

Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule D2B - Match N° 50703.1, E- St Pierre-SLA 1 / ESN 58 1 du 11 novembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 25 novembre.**

Demande acceptée.

1.2. Forfaits déclarés.

Championnat U15 Brassage poule D2A - Match N° 50481.1, FC Nevers 1 / E-Nevers Challuy Sermoise-Marzy 1 du 16 septembre.

- Forfait déclaré de l'équipe de l'E-Nevers-Challuy-Sermoise/Marzy, match perdu par pénalité 3-0 / -1 point. Amende 45€.

Championnat U15 Brassage poule D2B - Match N° 50692.1, UF La Machine 1 / E-St Pierre 1 du 23 septembre.

- Forfait déclaré de l'équipe de l'UF La Machine, match perdu par pénalité 3-0 / -1 point. Amende 45€.

1.3. Forfait non déclaré.

Championnat U15 Brassage poule D2B- Match N° 50688.1, ESN 58 1 / UF La Machine 1 du 16 septembre.

- Forfait non déclaré de l'équipe de l'UF La Machine, match perdu par pénalité 3-0 / -1 point. Amende 70€.

Les frais d'arbitrage seront entièrement supportés par le club de l'UF La Machine soit 40,14€.

1.4. Forfait général.

Championnat U15 Brassage poule D2A

- Forfait général de l'équipe de l'E-Nevers-Challuy-Sermoise/Marzy/Chaulgnes. Amende 75€.

2 – FOOT A 8

2.1. Demandes de modifications de rencontres.

Championnat U13 D2 Brassage poule D - Match N° 50566.1, US La Charité 1 / AS Clamecy 1 du 16 septembre. La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 2 décembre**. Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule E - Match N° 50584.1, UF La Machine 1 / US St Pierre 1 du 23 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 2 décembre à 15h30**.

Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule U12/U15F - Match N° 50605.1, CS Corbigny 2 / AFGP.58 4 du 30 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 2 décembre**. Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule U12/U15F - Match N° 50603.1, SNID 4 / AS Clamecy 2 du 23 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au 2 décembre**. Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule U12/U15F - Match N° 50602.1, AFGP 58 4 / UCS Cosne 4 du 23 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour **reporter cette rencontre au mercredi 18 octobre à 15h30**.

Demande acceptée.

3 – INFO CLUBS

- Demande de report :

La commission informe qu'elle laisse un temps d'adaptation aux clubs pour se familiariser avec la procédure « FOOTCLUBS ».

A compter du 7 octobre inclus, le non-respect de la procédure de demande de changement (de date / d'heure / d'inversion de la rencontre) sera sanctionné.

- **La commission rappelle aux éducateurs U11 et U13 que la jonglerie n'est pas au bon vouloir de chacun mais une phase technique OBLIGATOIRE.**

Le challenge « jonglerie » est une phase technique qui doit être réalisée avant le début des rencontres ou plateaux, la feuille de résultats de chacun doit parvenir au secrétariat du District pour le mardi suivant, délai de rigueur.

- **« Banc exemplaire » foot à 8.**

Pour le bon déroulement des rencontres, la commission souhaite fortement que la zone technique soit matérialisée par un banc et coupelles pour en délimiter la zone.

Le Président,
Alain BUCHETON.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.